

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement du Limousin*

*Service de Prévention des Pollutions, des Risques et Contrôle  
des Transports*

## **Rapport d'inspection du site minier uranifère de Montmassacrot, le 24 février 2010**

La DREAL a procédé le 24 février 2010 à une inspection du site minier uranifère de Montmassacrot, commune de Bessines sur Gartempe.

L'inspection a été menée par Dominique Bergot et Marion Centofanti de la DREAL, en présence de M. Christian Andres, accompagné d'une salariée d'AREVA Bessines et d'un salarié d'AREVA Niger.

### **Situation du site**

Le site minier de Montmassacrot regroupe des anciennes mines à ciel ouvert et de travaux miniers souterrains ; le site a été exploité de 1976 à 1981, sous le régime de la concession. Il semble qu'il n'ait pas donné lieu à une déclaration d'arrêt définitif des travaux, la police des mines reste donc de pleine application sur le site.

Le site comporte également un stockage de résidus de traitement, installation classée pour la protection de l'environnement. Ce stockage a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1986.

### **Inspection de Montmassacrot**

Le site est clôturé.

Les eaux du site sont drainées jusqu'à un bassin de collecte, ces eaux sont pompées pour être traitées à la station de Bellezane.

\* \* \*

Le dosimètre de site est placé sur le stockage et non « en limite de propriété » comme prescrit par l'article 7.3 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1986. Les résultats de contrôle doivent être adressés trimestriellement à l'inspecteur des installations classées, accompagnés d'une synthèse et de commentaires.

L'article 5.4 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1986 prescrit la disponibilité d'une pompe de secours sur le site. Nous avons constaté qu'il n'y avait pas de pompe de secours sur le site.

L'article 12.3 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1986 prévoit des analyses régulières, après réaménagement, des eaux de ruissellement et des puits environnants, en accord avec l'inspecteur des installations classées.

1) Je demande à AREVA NC – dès le 1<sup>er</sup> avril 2010 – de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1986, notamment les articles mentionnés ci-dessus, et de m'informer des dispositions mises en œuvre.

Dominique BERGOT

Handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'B' and '1' followed by a horizontal line.